

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Harsco Metals Sud

Site inspecté : Fos/Mer

Date de l'inspection: 08/03/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Il est constaté des dépassements réguliers de pH au niveau des points de rejet « eaux de roubine » et « géomembrane ».

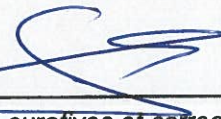
Ecart aux dispositions de : article 4.3.3 de l'arrêté préfectoral n° 2013-040 PC du 27/03/2013
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

S. FERRER-VALLS
Dir. Exploitation



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Harsco travaille actuellement en collaboration avec Arcebr Métal afin d'analyser la situation et apportera des précisions quand à l'origine de ces dépassements.

Delai - Semaine 22

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Attente retour du bilan des investigations menées par l'exploitant et de l'efficacité du plan d'action proposé au regard des

L'inspection le : *18/09/2018* résultats des prélèvements trimestriels eaux des roulines à venir

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Harsco Metals Sud

Site inspecté : Fos/Mer

Date de l'inspection: 08/03/2018

INSPECTION

Il a été constaté le jour de la visite un stock de poussières de DSE sur l'installation de briquetage, déchets qui ne sont pas autorisés à être traités sur ladite installation.

Le stock de DSE a été évalué par l'exploitant à 171,5 t en date du 05/03/2018.

L'exploitant doit justifier de la provenance de ce stock (en spécifiant la nature du déchet et sa composition) et procéder à son évacuation dans les meilleurs délais.

Ecart aux dispositions de : article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-63-PC du 09/08/2016

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

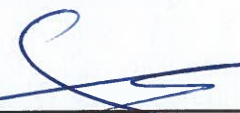


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

S. FERREER-VALES

Dir-Exploitation



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Les poussières DSE proviennent du département secondaire de l'aciérie. Elles sont issues de l'aspiration des poches tonneaux sous le code 100207°.

Il a été demandé à ArcelorMittel d'évacuer ces poussières au plus tôt.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Attente justificatif de l'enlèvement du stock de poussières DSE au niveau de l'installation de briquetage

L'Inspection le : 13/07/2018.

Fiche soldée le :